



CHARTRE INFORMATIQUE – ADN FORMATION

I) PRÉAMBULE

Ce texte disposant d'un aspect réglementaire est avant tout un code de bonne conduite à l'attention de l'ensemble des stagiaires et collaborateurs d'ADN Formation.

Il a pour objectif d'informer chaque utilisateur du réseau des risques encourus suite à un usage abusif des ressources informatiques de l'association.

La charte fait partie intégrante du règlement intérieur et présente les conditions d'utilisation et d'accès du parc informatique.

Cette charte est destinée à un usage informatif et ne remplace en aucun cas les lois en vigueur.

II) DEFINITION DES TERMES

1) Utilisateurs

On entend par utilisateur une personne faisant partie du personnel ou des stagiaires de ADN Formation et ayant acceptée les termes de la présente charte par sa signature.

2) Invites

On entend par invité toute personne ayant été dûment autorisée à utiliser une ressource informatique d'ADN Formation. Cette autorisation est écrite et limitée dans le temps. Elle est signée par l'invité en même temps que la charte. Il est invité par un utilisateur nommément désigné sur cette autorisation et qui fait partie du personnel de l'association. L'acceptation d'un invité au sein des locaux de l'association implique expressément la signature de la charte sans préjuger d'autres conditions liées à l'usage des matériels informatiques de l'association. Dans le cadre de l'usage des ressources informatiques, les droits et obligations d'un invité sont identiques à ceux d'un utilisateur.

3) Operateurs

On entend par operateur les membres du service informatique (Responsable Informatique etc...). Ils signent cette charte au même titre que les autres usagers. Leurs droits sont plus étendus en termes d'utilisation.



4) Matériels et logiciels

Les ressources informatiques sont constituées de l'ensemble des outils informatiques : logiciels, serveurs, micro-ordinateurs ainsi que des services destinés aux différents utilisateurs : messagerie, connexion internet etc....

ADN Formation n'est responsable que des matériels et des logiciels inclus dans l'enceinte de ses locaux, soit dans le poste de travail, soit dans les serveurs, ainsi que les matériels associés permettant en particulier les impressions papier et la numérisation et du matériel permettant le fonctionnement du réseau interne. Les matériels multimédias tels que les graveurs cd ou dvd sont inclus expressément dans la mise en application de cette charte.

5) Opérateurs externes

Des opérateurs externes à ADN Formation sont habilités par la direction à travailler sur ces matériels et logiciels dans le cadre strict de missions définies par une commande qui précise les objectifs et les moyens mis en œuvre.

6) Ressources informatiques

On entend par ressources informatiques tous les moyens mis à la disposition des utilisateurs (serveurs, postes locaux, imprimantes, matériels liés au réseau, câbles, etc....) par ADN Formation. Cela inclut notamment les moyens d'accès aux ressources extérieures fournies par des partenaires tiers telle que France Telecom ou le fournisseur d'accès internet (FAI).

III) CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation des moyens informatiques est strictement réservée aux seuls besoins de l'activité d'ADN Formation. Cette autorisation est liée à l'activité professionnelle de l'employé et s'arrête dès lors que celle-ci prend fin.

L'utilisateur ne doit pas mettre en péril et de manière volontaire la sécurité et l'intégrité du parc informatique.

Toutes les utilisations allant à l'encontre des lois et règlements en vigueur sont interdites, et notamment celles portant atteinte aux mœurs, à l'honneur, à la vie privée, ou à l'intégrité morale d'une personne.



IV) DROITS ET DEVOIRS

1) Doits et devoirs des adhérents

Les adhérents de l'association ont des droits sur lesquels veillent les opérateurs (accès aux ressources, confidentialité), mais ils ont aussi des devoirs :

2) Informations à fournir

Les adhérents sont tenus de fournir aux opérateurs un minimum d'informations valides, notamment concernant des indications téléphoniques, adresse postale ou encore, adresse email.

3) Conditions d'accès a une ressource

Les adhérents ont le droit d'accéder aux ressources partagées par ADN Formation. Ce droit d'accès peut être modifié ou retiré si l'adhérent a eu un comportement en désaccord avec cette charte.

L'adhérent est tenu responsable personnellement de l'utilisation faite des ressources informatiques à partir de son poste de travail. L'utilisateur ou l'invité est le seul responsable de la sécurité de son poste de travail.

4) Respect de la confidentialité

Les fichiers d'un utilisateur sont sa propriété privée, même s'ils sont physiquement accessibles. Il en est donc de même pour les documents d'ADN Formation. Partant de ce principe, la possibilité de lire un fichier n'équivaut pas à l'autorisation de le lire et encore moins de le copier sans autorisation express des partis concernés. L'interception des données d'un utilisateur sur le réseau est également une atteinte à la confidentialité de l'utilisateur.

5) Respect des individus

Ce postulat est vrai dans tous les terrains de la vie quotidienne, y compris dans l'utilisation des outils informatiques. Tout harcèlement ou injure par le biais de forums électroniques ou de messageries électronique est une atteinte flagrante à ce noble principe.

6) Droits et devoirs des operateurs

Les opérateurs sont garants de l'application rigoureuse des recommandations de cette charte. Ces personnes ont des privilèges qui leurs sont indispensables pour le bon



fonctionnement du réseau interne, mais sont bien sur également soumises à la loi française

Les opérateurs se doivent de :

- Fournir à chaque utilisateur un accès physique au réseau d'ADN Formation, dans les limites des moyens humains et matériels disponibles, et dans la mesure où l'utilisateur respecte strictement cette charte.
- Respecter la confidentialité
- Informer, sur demande de sa part, la direction sur toute violation de cette charte.

Pour cela ils peuvent le cas échéant :

- Interrompre certains services
- Imposer des limitations (débits réseaux, impressions...) aux utilisateurs
- Stopper brutalement tout acte suspect qui viole les règles d'utilisation du système.

V) UTILISATION DES RESSOURCES COMMUNES

Les ressources communes sont en général des ressources onéreuses. Leur partage a pour but d'en faire profiter plusieurs utilisateurs et d'amortir au maximum l'investissement qui a été fait.

Voici les principales règles qui doivent régir l'utilisation de ces ressources.

1) Principe d'équité

L'utilisation d'une ressource commune doit se faire de manière équitable si l'on ne veut pas aller à l'encontre du respect mutuel que se doivent les utilisateurs. Aucun utilisateur n'a le droit de monopoliser cette ressource pour son propre travail de façon abusive. Voici quelques points importants à respecter :

- Eviter d'exécuter des programmes occasionnant un ralentissement excessif du réseau interne ou des matériels qui y sont connectés.
- Libérer les matériels prêtés ou mis en partage par ADN Formation dès que l'on estime ne plus en avoir besoin.
- Eviter de transférer des fichiers de taille trop importante depuis ou vers l'extérieur du réseau interne pendant les heures de pointe.
- Eviter d'envoyer à une imprimante des fichiers trop volumineux aux heures de pointe.



2) Règles d'utilisation des matériels

Les matériels mis à disposition des utilisateurs ou des invités fonctionnent avec des logiciels qui ne doivent en aucun cas être désinstallés ou reconfigurés.

Tout dysfonctionnement doit être signalé à l'opérateur qui est le seul à décider des actions à entreprendre. Par dérogation certaines manipulations pourront être effectuées par l'utilisateur :

- Soit sous couvert de l'opérateur, soit à distance.
- Soit à l'aide de procédures écrites contenues soit dans les fiches techniques soit dans les livrets de formation.

Il est précisé que chaque matériel est référencé par une étiquette apposée de façon visible sur tous les matériels d'ADN Formation. L'usage de tout autre matériel est strictement interdit. La présence de tels matériels doit être immédiatement signalée au Responsable Informatique (Administrateur Réseaux).

3) Règles d'utilisation du réseau

La possibilité d'être connecté à internet offre aux utilisateurs la capacité d'accéder à d'innombrables ressources documentaires et d'informations. Cependant l'utilisation de ce réseau est régie par des règles de bonne conduite sous peine de se voir exclure de cette communauté. Veuillez trouver ci-dessous une liste non exhaustive d'actes non tolérés pouvant entraîner la déconnexion de la machine d'un utilisateur ou d'un invité et la prise de sanctions disciplinaires, voire conduire à des sanctions pénales :

- Interruption volontaire du fonctionnement normal du réseau ou de l'une des ressources connectées
- Utilisation de logiciels de lecture ou d'analyse du trafic sur le réseau
- Access à des informations privées d'autres utilisateurs de réseau
- Intrusion dans un système connecté au réseau
- Modification ou destruction d'informations sur un système connecté au réseau
- Connexion sur une machine sans autorisation préalable de l'opérateur

4) Nature des programmes exécutés

Les programmes exécutés sur les machines ne doivent pas, notamment :

- Harceler d'autres utilisateurs (messages d'insultes, perturbations sonores...).
- Essayer de contourner les barrières de sécurité.
- Saturer les ressources communes.
- Propager des virus informatiques.
- Contourner les protections des logiciels.



VI) RESPECT DES RESTRICTION LEGALES

Certaines restrictions d'utilisation des ressources informatiques logicielles ou matérielles sont imposées dans le cadre d'ADN Formation ou dans un cadre plus large prévu par la loi. Chaque utilisateur est invité à les respecter.

1) Utilisation universitaire de certaines ressources

Certains logiciel ou matériels sont destinés à des fins strictement pédagogiques. L'utilisation de certaines ressources à des fins commerciales est soumise à une autorisation préalable.

2) Droit d'auteur

L'utilisateur est tenu par la législation en vigueur de respecter les droits d'auteurs des œuvres intellectuelles. L'utilisation qu'il fait des ressources informatiques ne fait pas exception à ce principe.

Il lui est donc notamment interdit de télécharger des contenus multimédias (mp3, films...) non libres de droits et/ou de les mettre à disposition par quelque moyen que ce soit sur le réseau sans le consentement de l'auteur.

En plus des sanctions légales encourues par les contrevenants pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150000 euros d'amende, ceux-ci s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi pour faute lourde avec mise à pied à effet immédiat.

3) Protection du logiciel

Le logiciel bénéficie des mêmes protections légales que toute œuvre intellectuelle. Seule une copie de sauvegarde est autorisée pour un logiciel officiellement acheté. Toute autre copie illicite est assimilée à un acte de contrefaçon. Tout acte de piratage de logiciel constaté sur une machine du réseau interne par un opérateur conduira à des sanctions, dont la déconnexion de cette machine.



VII) SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les infractions aux principes énoncés dans cette charte peuvent conduire à des sanctions.

Les sanctions internes sont prises par l'opérateur et le ou la responsable du centre, qui jugeront de la gravité de l'acte et prendront les sanctions qui leur semble adéquates (déconnexion par exemple, voire exclusion etc....).

Ils suivront alors la procédure prévue qui consiste à :

- Consigner les faits.
- Consigner les actions conservatrices qu'il entreprend à ce premier stade
- En référer dans les délais les plus brefs à la direction.

Dans le cas d'une mise en danger volontaire de la sécurité du système informatique par un stagiaire ou un employé, ADN Formation se donne le droit de poursuivre le ou la responsable afin d'obtenir le licenciement ou le renvoi et des dommages et intérêts proportionnels à la faute commise. Il s'expose donc à des poursuites civiles et/ou pénales conformément aux textes en vigueur (articles 323 – 1 à 323 – 7 du code pénal)

VIII) INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi du 22 juillet 1992 sur le respect de la vie privée, l'entreprise est tenue de respecter les informations concernant ses salariés.

Ainsi, « toute création d'un fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet de formalités préalables à sa mise en œuvre auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toute personnes sur lesquelles figurent des informations dans un tel fichier doit être informée de l'existence de ce fichier, de sa finalité, de l'existence d'un droit d'accès et des modalités de mise en œuvre de celui-ci, dès la collecte des informations la concernant. »